



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2011/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de M. et Mme Roger DURAND habitant le vieux village, Chemin de la Motte à Montmeyran sollicitant la pose d'une signalisation verticale.

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. et Mme DURAND Roger demandait la pose d'un panneau « voie sans issue » à l'intersection du Chemin de la Motte et de l'Impasse de la Motte, demande justifiée car cette voie, longue de 200 m environ, de 2.5 m de large et fortement inclinée à son extrémité, interdit toute manœuvre de demi-tour sur le domaine.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune ont posé ce panneau le 4 mars 2011.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 8 mars 2011
L'Adjoint délégué à la voirie,

Norbert SELLES